

Atelier bien-être : Procédures hygiéniques relatives au tatouage et au piercing (7464)

Document imprimé à partir de dorifor.be.

Vous pouvez rencontrer un conseiller sans rendez-vous à la Cité des métiers, Avenue de l'Astronomie 14, 1210 Bruxelles (métro Madou), lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h, jeudi de 13h30 à 19h (jusqu'à 16h pendant les vacances scolaires).

Vous êtes futurs professionnels des métiers du tatouage, du maquillage semi-permanent et du piercing. Venez suivre la formation obligatoire vous permettant d'exercer votre art.

Objectif et Contenu

Objectif	<p>Cette formation a pour objectif d'enseigner aux futurs professionnels des métiers du tatouage, du maquillage semi-permanent et du piercing, une pratique respectueuse de la santé de la clientèle et les respect des règles d'hygiène pour les professionnels.</p> <p>La participation à l'ensemble des heures de cours est obligatoire pour participer à l'évaluation et recevoir le cas échéant votre attestation.</p>
Programme	<p>Le professionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accueille le client dans un local propre, non -fumeur, interdit aux animaux, séparé de la salle d'attente et spécialement aménagé. - se lave les mains avant chaque client. - utilise obligatoirement du matériel à usage unique et respecte les techniques de stérilisation. - ouvre le matériel stérile sous emballage devant le client ; - stérilise les bijoux à l'aide d'un autoclave de classe B. C'est un appareil conçu pour stériliser à la vapeur d'eau sous pression des objets pleins ou creux ou poreux, emballés ou non. - porte des gants à usage unique pour ne pas risquer de contaminer ou d'être contaminé par des infections virales ou bactériennes. - s'assure que le client n'a pas consommé d'alcool, de drogues ou de médicaments qui pourraient influencer sa capacité de décision.
Certification(s) visée(s)	Une attestation de réussite vous permettant d'exercer votre art.
Type de formation	Alternance PME

Organisation

Durée	20 heures
Horaire	en soirée Disponible sur le site de l'organisme (https://www.efp.be/formation-continue/hygiene-et-securite-des-tatoueurs.html)
Coût	300 euro -

Conditions d'admission

Prérequis administratif	Futurs professionnels des métiers du tatouage, du maquillage semi-permanent et du piercing
-------------------------	--

Intéressé(e) ?

Que faire	Les inscriptions se font via le site web de l'organisme: www.efp-bxl.be (
-----------	---

<https://www.efp.be/formation-continue/hygiene-et-securite-des-tatoueurs.html>)

Pour davantage d'informations:

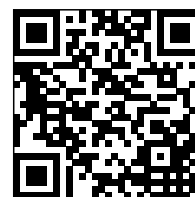
efp : 0800 85 210

Mail : info@efp.be (<mailto:info@efp.be>)

Remarques

La formation définie dans l'Arrêté royal du 25/11/2005 est obligatoire afin d'obtenir une attestation de réussite, permettant d'exercer l'art du tatouage. Attention ! Le détatouage laser est réservé au dermatologue ou au médecin.

Retrouvez cette formation sur <http://www.dorifor.be/formation/7464>



efp - Formation continue

Rue de Stalle 292b - 1180 Uccle

efp 0800 85 210

info@efp-bxl.be - <http://www.efp-bxl.be>